

3 R IMMO

Société civile Immobilière
au capital de 360 euros
Siège social : 12 rue du Lavoir
67290 WEISLINGEN
453 565 822 RCS SAVERNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 juillet, à 10 heures, les associés de la Société 3 R IMMO, société civile Immobilière au capital de 360 euros, divisé en 36 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société R&D AUTOMATION Rue du Martelberg 67700 MONSWILLER, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc ROSER, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Marc ROSER, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Philippe ROSER, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe ROSER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er septembre et 31 août, et de réduire de 4 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 8 mois mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er septembre et finit le 31 août."

Le second paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Philippe ROSER

Signé par :

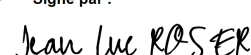
8661376D027947A...

Marc ROSER

Signé par :

C3AB50D90E79453...

Jean Luc ROSER

Signé par :

AE52E639851D458...